

INFORMATIONS LICENCES DÉCOUVERTE

Informations générales

La licence découverte est un titre fédéral destiné à permettre à des non licenciés FFME de participer temporairement à des activités organisées par la fédération tout en bénéficiant des garanties du contrat groupe FFME / Allianz / Allianz Assistance.

Activités couvertes

Ce sont les mêmes que celles couvertes par la licence fédérale.

Les événements peuvent être : portes ouvertes, compétitions promotionnelles, challenges, événements loisirs, toute opération organisée et contrôlée par la FFME (dont la séance d'essai en début de saison sportive).

Ces événements sont ouverts à des non licenciés.

Assurance

Garanties Atteinte Corporelle : niveau Base Responsabilité Civile et Défense Pénale & Recours. Les garanties de la licence découverte ne sont accordées **qu'en France métropolitaine et dans les DROM COM.**

Durée de la licence « découverte »

La durée de validité d'une licence « découverte » est d'une journée ou d'une semaine (7 jours).

La licence découverte « semaine » peut être renouvelée une seule fois.

Date de début de validité

La personne qui achète la licence « découverte » choisit le jour de début de validité du titre.

Tarifcation

Le prix de la licence « découverte journée » est 5€ (hors assurance).

Le tarif de la licence « découverte semaine » est 10€ (hors assurance).

La vente d'une licence « découverte » est facturée au club au moment où le titre est enregistré.

Certificat médical

Dans le cas où les manifestations loisirs proposent des activités contraignantes sur le plan physique (plusieurs heures ou jours d'efforts, efforts violents), il convient de demander lors de l'inscription des participants un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive concernée.

Pour toutes les manifestations compétitives promotionnelles, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique en compétition est obligatoire. Il est à exiger lors de l'inscription.

Modalité de saisie pour les clubs, CT et ligues

La saisie des licences « découverte » se fait depuis myFFME, rubrique « gestion des licences », puis « licences découverte ».

Assurances

Obligations légales

Tous les participants doivent être obligatoirement couverts en responsabilité civile par l'organisateur selon les articles L. 331- 9 et suivants du Code du sport.

Pour la FFME

Tous les organisateurs FFME (c'est-à-dire affiliés à la fédération) grâce au contrat groupe de la fédération sont couverts en responsabilité civile organisateur. Les bénévoles occasionnels qui prêtent leur aide à l'organisateur sont également couverts en responsabilité civile. Tous les participants engagés valablement dans les événements organisés par la fédération sont couverts en responsabilité civile. L'organisateur affilié à la FFME répond ainsi pleinement à ses obligations légales.

Une prudence obligatoire pour la licence « découverte »

- C'est un choix maîtrisé de l'organisateur.
- Il convient d'utiliser ce titre pour des opérations où vous aurez pris les mesures pour la meilleure sécurité des pratiquants, où les risques sont limités et le plus maîtrisés.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Des sinistres graves sur ces titres temporaires auront inévitablement pour conséquence l'augmentation du coût de l'assurance liée à la licence annuelle.
- Ce n'est pas un titre qui a vocation à une durée importante.
- Ce n'est pas un titre destiné à couvrir des voyages !
- Il ne faut pas établir des listings de participants et prendre des licences découverte à l'issue de l'événement en cas d'accident !
- Il ne faut pas délivrer ce titre pour la participation d'un non licencié à des formations fédérales. Il faut exiger de sa part la présentation d'une assurance RC individuelle accident assistance rapatriement personnelle.

Exemples d'utilisation de la licence « découverte »

Exemple 1. Le club organise un après-midi « Portes ouvertes » à la salle d'escalade : les participants viennent essayer sur une ou deux voies (un peu plus pour certains).

- Le club s'organise pour la meilleure sécurité possible : cadres et assureurs compétents, en nombre suffisant...tapis, matériel en parfait état...
- Le but du jeu : que les participants quittent la salle radieux, avec l'envie de s'inscrire au club...
- Le club est couvert en responsabilité civile, de même que tous les participants à la séance, licenciés ou non.
- Ce type d'évènement est bien souvent gratuit. Il n'y a pas d'obligation à faire prendre la licence découverte aux participants mais elle peut être proposée. Chaque participant peut l'accepter ou la refuser. S'il l'accepte, il devra s'acquitter de son coût.

La séance d'essai en début de saison fonctionne de la même façon.

Exemple 2. Le club, le comité territorial, la ligue organise un évènement de découverte/pratique de l'escalade, l'alpinisme, la cascade de glace, le ski-alpinisme à la journée ou plus. L'évènement est ouvert aux licenciés et aux non licenciés.

- L'organisation de la journée et de sa sécurité doivent faire l'objet de la plus grande attention. En montagne, la présence de professionnels guides de haute montagne est un gage de sécurité.
- L'organisateur (club, comité, ligue), les participants (licenciés ou non) sont couverts en responsabilité civile.
- Si la pratique a lieu en altitude ou impose des efforts sur plusieurs heures, pour l'inscription des non licenciés, demandez un certificat médical de non-contre-indication à la pratique.

- Enfin, proposez la licence découverte à tous les non licenciés : vous ne pouvez pas l'imposer mais vous avez tout intérêt à informer de la nécessité à prendre une assurance individuelle accident.

Pour toute autre question sur la licence découverte, vous pouvez contacter :

- licence@ffme.fr
- Danica DODEV : d.dodev@ffme.fr / 01.40.18.75.55
- Cabinet GOMIS & GARRIGUES (ALLIANZ) : 05.61.52.88.60

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr